Modèle de délibération instituant la taxe d'aménagement dans le Département de

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil général décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire départemental, la taxe d'aménagement au taux de (choix de 0% à 2,5%) ;

Facultatif

- d'établir ainsi la répartition du taux entre le financement des espaces naturels sensibles et le financement du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement :

.....% pour les espaces naturels sensibles ;

.....% pour le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

(Option)

d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

option 1: totalement

ou

option 2 : en partie (dans ce cas, préciser le % de la surface que vous souhaitez exonérer).

choix des exonérations totales ou partielles dans la liste ci-dessous :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

et/ou

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

et/ou

3° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

et/ou

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

et/ou

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

[□] Voir l'exemple de délibération